
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

16 OCTOBRE 2017

PROPOSITION DE DÉCRET

SPÉCIAL MODIFIANT L'ARTICLE 32, §1ER, ALINÉA 1ER DE LA LOI SPÉCIALE DU 8
AOÛT 1980 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES, AFIN D'AVANCER LA RENTRÉE
DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

(1) Voir Doc. n°426 (2016-2017) n°1

TABLE DES MATIÈRES

- 1 Amendement n°1 déposé par M. Jean-Charles Luperto, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Muriel Targnion, M. Maxime Prévot, Mme Françoise Bertieaux, M. Stéphane Hazée et Mme Caroline Persoons 3
- 2 Amendement n°2 déposé par M. Jean-Charles Luperto, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Muriel Targnion et M. Maxime Prévot 3

1 Amendement n°1 déposé par M. Jean-Charles Luperto, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Muriel Targnion, M. Maxime Prévot, Mme Françoise Bertieaux, M. Stéphane Hazée et Mme Caroline Persoons

A l'article 2 de la proposition de décret spécial modifiant l'article 32, §1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française, remplacer les mots « le premier septembre. Toutefois lorsque ce jour est un samedi ou un dimanche, le jour de la réunion est reporté au plus prochain jour ouvrable. » par les mots :

« le jeudi qui suit le premier mercredi de septembre. »

Justification

Il s'agit d'avancer au jeudi qui suit le premier mercredi de septembre de chaque année, la date de rentrée du Parlement de la Communauté française.

2 Amendement n°2 déposé par M. Jean-Charles Luperto, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Muriel Targnion et M. Maxime Prévot

Supprimer l'article 3 de la proposition de décret spécial modifiant l'article 32, §1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française.

Justification

Il n'y a pas lieu de modifier les règles usuelles d'entrée en vigueur d'un décret.